

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 7 janvier 2025

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communal f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Redoutewee" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que le propriétaire de l'immeuble sis 13, Redoutewee à Dalheim fait procéder à la mise en place d'un écran anti-bruit, de clôtures et d'un mur de séparation et pour l'aménagement d'une surface de stationnement.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet le stationnement sur tous les emplacements sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sis au numéro 13 de la rue "Redoutewee" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence coe/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du lundi 13 janvier 2025 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 à 16.00 heures le stationnement est interdit sur tous les emplacements sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sis au numéro 13 de la rue "Redoutewee" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").


Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 7 janvier 2025


Le Secrétaire communal f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre,
Romain Kill